



Conseil municipal du 4 avril 2024

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Présents : (13) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine.

Absents : (06) VUETAZ Alain, DELPONT Jean-Louis, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis, LESAY-BEDAGUE Catherine

Pouvoirs : (03) VUETAZ Alain à VULLIERME Lucien, DELPONT Jean-Louis à TANZARELLA-PAGANON Stéphane, LESAY-BEDAGUE Catherine à FEROTIN Thierry.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

Date de convocation : 29 mars 2024

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal.

3. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2023

Délibération n° 2024-006

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2023.
- Précise que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2023 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est ainsi adoptée.

4. Foncier - Acquisition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 175 - chemin du Botet

Délibération n° 2024-007

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée AC 288,

Sur le rapport effectué par M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir gratuitement la parcelle AC 288 d'une superficie de 61 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, en signant notamment l'acte d'acquisition correspondant avec les propriétaires concernés.
- Décide que les frais liés à cette procédure d'acquisition foncière, notamment frais d'acte et accessoires, seront intégralement pris en charge par la commune,
- Décide que l'acte d'acquisition nécessaire pourra être passé en la forme administrative au besoin ou par devant notaire,

- Décide de procéder au classement de cette parcelle, suite à son acquisition effective par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin du Botet.

La présente délibération est ainsi adoptée.

5. Foncier - Acquisition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 176 - chemin du Botet

Délibération n° 2024-008

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée AC 290,

Sur le rapport effectué par M Stéphane TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir gratuitement la parcelle AC 290 d'une superficie de 25 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, en signant notamment l'acte d'acquisition correspondant avec les propriétaires concernés,
- Décide que les frais liés à cette procédure d'acquisition foncière, notamment frais d'acte et accessoires, seront intégralement pris en charge par la commune,
- Décide que l'acte d'acquisition nécessaire pourra être passé en la forme administrative au besoin ou par devant notaire,
- Décide de procéder au classement de cette parcelle, suite à son acquisition effective par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin du Botet.

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Patrimoine - Adhésion à la Fondation du patrimoine pour 2024

Délibération n° 2024-009

Rapporteur : Thierry FEROTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L143-1 et suivants,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour l'année 2024 et de verser à cet effet la cotisation correspondante pour un montant de 80 €.

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Lecture publique - Prix littéraire Les Incorruptibles - Partenariat Les Incorruptibles - Ecole élémentaire de Biviers

Délibération n° 2024-010

Rapporteur : Anny SELTZ-BOUVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par Mme Anny SELTZ-BOUVIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association Les Incorruptibles pour l'année 2024 et de verser à cet effet la cotisation correspondante pour un montant de 30 €.
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat à venir avec l'association Les Incorruptibles et l'école élémentaire de Biviers,
- Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget primitif 2024.

La présente délibération est ainsi adoptée.

8. Administration générale – Télétransmission des actes administratifs - Adhésion à Adullact

Délibération n° 2024-011

Rapporteur : Thierry FEROTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association Adullact pour l'année 2024 pour la télétransmission des actes administratifs et de verser à cet effet la cotisation correspondante pour un montant de 250 €.

La présente délibération est ainsi adoptée.

9. Mandat 2020-2026 – Etat annuel 2023 des indemnités des élus

Délibération n° 2024-012

Rapporteur : Thierry FEROTIN

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'état annuel des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

NOM Prénom	Fonction	Montant brut annuel 2023 mandat municipal	Montant brut annuel 2023 autre mandat
FEROTIN Thierry	Maire	20 927,46 €	1 460,10 €
VULLIERME Lucien	1 ^{er} Adjoint au Maire	5 840,16 €	-
SELTZ-BOUVIER Anny	2 ^{ème} Adjoint au Maire	5 840,16 €	-
TANZARELLA-PAGANON Stéphane	3 ^{ème} Adjoint au Maire	5 840,16 €	-
ALLIARD Estelle	4 ^{ème} Adjointe au Maire	5 840,16 €	-
BUSSIER Olivier	5 ^{ème} Adjoint au Maire	5 840,16 €	-
VALET-DORE Sandrine	Conseillère municipale déléguée	2 920,08 €	-
VUETAZ Alain	Conseiller municipal délégué	1 459,98 €	-
TOTAL		54 508,32 €	1 460,10 €

La présente délibération est ainsi adoptée.

10. Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Délibération n° 2024-013

Rapporteur : Olivier BUSSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (arrêté du 21 décembre 2023),

Sur le rapport effectué par M. Olivier BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate et approuve les résultats de l'exercice 2023,
- Adopte, pour le budget 2024, la reprise anticipée des résultats ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

38045 Code INSEE	COMMUNE DE BIVIERS BIVIERS	2023
---------------------	-------------------------------	------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le : 04 AVR. 2024	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	616 358,80
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	616 358,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	201 677,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-672 170,53
Besoin de financement F. = D. + E.	470 493,53
AFFECTATION =C. = G. + H.	616 358,80
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	616 358,80
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

11. Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024

Délibération n° 2024-014

Rapporteur : Catherine MARTIN-BLOCH

Sur le rapport effectué par Mme MARTIN-BLOCH et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Nom de l'association	Subvention 2023	Subvention 2024
Association Communale de Chasse Agréée de Biviers (A.C.C.A.)	500,00 €	500,00 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300,00 €	300,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier (UNC Alpes)	600,00 €	700,00 €
Art & Patrimoine à Biviers	700,00 €	700,00 €
Association des parents d'élèves de Biviers	0 €	600,00 €
Bernin Biviers Ski	400,00 €	400,00 €
Biviers en Fête	500,00 €	300,00 €
Biviers Omni Sports	500,00 €	500,00 €
BivierSports	0 €	400,00 €
Biviers Tennis Club	1 500,00 €	1 500,00 €
Chœur Infinity	200,00 €	300,00 €
Judo Club de Biviers	1 000,00 €	1 000,00 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	21 000,00 €	21 000,00 €
Pedibus	117,00 €	118,00 €
Radio Grésivaudan	250,00 €	250,00 €
Sou des écoles en Fête	1 000,00 €	900,00 €
Enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles	1 383,00 €	1 532,00 €
TOTAL	30 000,00 €	31 000,00 €

- Approuve l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 telle que présentée ci-avant.
- Décide de prévoir une enveloppe de 31 000,00 € au budget primitif 2024, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- Précise que cette enveloppe qui sera inscrite au budget primitif 2024 comprend 1532,00 € au titre des subventions exceptionnelles.

La présente délibération est ainsi adoptée.

12. Ressources humaines - Complément aux modalités de cessation d'activité du SIMPA en vue de sa dissolution

Délibération n° 2024-015

Rapporteur : Thierry FEROTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les délibérations du comité syndical du SIMPA n°2022-16 en date du 7 décembre 2022, n°2023-14 et n°2023-15 en date du 28 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-042 en date du 19 octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-27-00005 en date du 27 décembre 2023 portant fin de compétences du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une maison cantonale pour les personnes âgées (SIMPA),

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Autorise le Maire à signer le projet de convention en annexe à la présente délibération et relatif au traitement des cotisations patronales CNRACL des agents détachés d'office depuis le 1er janvier 2024 auprès de la Fondation partage et vie,

-Dit que les dépenses et les recettes inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront inscrites au budget communal.

La présente délibération est ainsi adoptée.

13. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2024

Délibération n° 2024-016

Rapporteur : Olivier BUSSIER

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de voter les taux d'imposition directe locale pour l'année 2024 comme suit :
 - o Taxe d'Habitation (TH) : 8,40 %.
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,90 % (dont 18,00 % pour la part communale + 15,90 % pour la part départementale additionnée à la part communale).
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %.

La présente délibération est ainsi adoptée.

14. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2024

Délibération n° 2024-017

Rapporteur : Olivier BUSSIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 annexé à la présente délibération,

Le budget primitif pour l'exercice 2024 peut se résumer ainsi après affectation anticipée des résultats de 2023 :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 2 904 419,04 €
- Dépenses : 2 498 814,80 € + 405 604,24 € (virement à la section d'investissement) = 2 904 419,04 €

Section d'investissement :

- Recettes : 1 358 144,27 € + 201 677 € (excédent d'investissement reporté) + 616 358,80 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 405 604,24 € (virement de la section de fonctionnement) = 2 581 784,31 €
- Dépenses : 2 581 784,31 €

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Budget primitif pour l'exercice 2024, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

15. Intercommunalité – Avis de la commune de Biviers sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029

Délibération n° 2024-018

Rapporteur : Thierry FEROTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à

R.302-11,

Vu les délibérations communautaire n°DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020, n°DEL-2021-0246 du 28 juin 2021,

n°DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0042 du 25 mars 2024 arrêtant le PLH 2024-2029,

Vu les résultats de la concertation menée pendant plusieurs mois avec les communes, dont la commune de Biviers, et avec les acteurs de l'habitat,

Vu le projet de PLH 2024-2029 ci-annexé,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à ... :

- **Approuve** le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 mars 2024 et tel qu'annexé à la présente délibération.

16. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à **22 heures et 42 minutes**.

Biviers, le 05 avril 2024



Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (M. le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir : soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.